



Bulletin départemental du
SNUipp-FSU 47

N° 100

Avril-mai-juin
2017



Dispensé de timbrage

LE PASSAGE CTC

PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
REVENDICATIF LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT
SINGULIERS
REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF LIBRE PLURALISTE
LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT EDUCATIF L'
PLURALISTE LAIQUE UNITAIRE REVENDICATIF INDEPENDANT

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

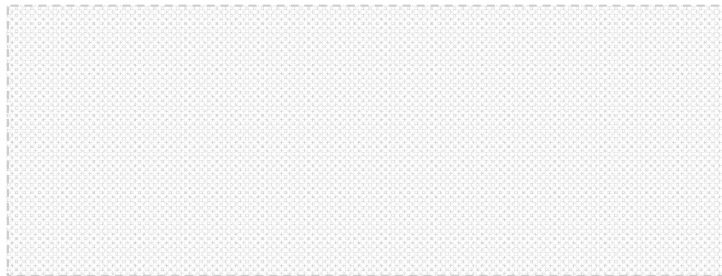
LA POSTE

Déposé le :

23/06/17

Singuliers Pluriel
Les Unitaires SNUipp 47
169 bis av. J. Jaurès 47000 AGEN
☎ 05 53 68 01 92
☎ 06 81 64 77 50

Brèves	p 2
Édito	p 3
Rythmes scolaires	p 4 et 5
PPCR : le grand reclassement	p 6
Conseil de formation	p 7 et 8
Où vont les Rased ?	p 9 et 10
PPMS	p 10
État d'urgence	p 11 et 12



Le SNU 47 est aussi sur Facebook :
<https://www.facebook.com/snuipp.fsu.47/>

100^e numéro trimestriel de Singuliers-Pluriel. Depuis janvier 1993 et son numéro 1 fait à la colle et au ciseaux, avec les suppléments intermédiaires, ce sont plus de 400 Singuliers-Pluriel qui ont été publiés pour informer la profession. Depuis 2006, le site départemental a remplacé certains numéros intermédiaires de Singuliers-Pluriel. Actuellement, une moyenne de 1000 visites quotidiennes est enregistrée.



Stage de prise de fonction de direction d'école

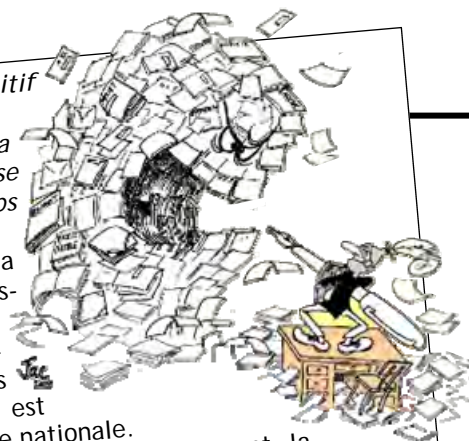
La circulaire n° 2014-164 du 1-12-2014 est très claire : « La formation initiale des directeurs d'école se déroule en partie avant la prise de fonction, en partie au cours de la première année d'exercice. Le décret n° 89-122 du 24 février 1989 fait de la formation préalable une condition pour la prise de fonction comme directeur d'école. L'arrêté du 28 novembre 2014 précise que la durée de cette première session de la formation initiale est de trois semaines. Les cas particuliers d'empêchement individuels feront l'objet d'un examen spécifique et d'une décision de l'IA-Dasen agissant par délégation du recteur. La deuxième session de la formation initiale des directeurs d'école se déroule au début de la première année d'exercice. Sa durée est fixée par l'arrêté du 28 novembre 2014 à deux semaines, ultérieurement com-

plétées par un dispositif d'au moins trois jours.

Les deux sessions de la formation initiale se déroulent sur le temps scolaire. »

Cette année, l'IA a réduit la première session de la formation à une semaine et demie : soit deux fois moins que ce qui est prévu par la circulaire nationale. Les difficultés de remplacement en sont la cause. L'IA assure que ce qui est supprimé sera reporté en septembre...

À suivre ...



PDMQDC versus CP à 12 ?

Le nouveau président de la République l'avait annoncé : dédoublement à 12 élèves des classes de CP en éducation prioritaire.

Avec utilisation prioritaire des collègues nommé-es « Msup ».

Pour les départements ayant des écoles en REP+, c'est la catastrophe en cette fin d'année : redéploiement des Msup sur les classes de CP, fermetures de classes pour alimenter le dispositif, affectation de TR à l'année...

L'idée d'alléger les effectifs est pourtant bonne !

Mais pas dans ces conditions là, pas en torpillant le dispositif Msup qui commençait à montrer toutes ses facettes et qui en aucun cas ne peut se résumer à la seule question du nombre d'élèves pris en charge.

L'un des aspects primordiaux du dispositif Msup est bien ce regard croisé de deux enseignant-es sur un même groupe d'élèves...

Le Lot-et-Garonne n'ayant pas d'école en REP+, les Msup restent dans le cadre d'une co-intervention sur le cycle 2, même s'il est à parier qu'il leur sera demandé de se concentrer sur les CP...

Pour la rentrée 2018, par contre, ils risquent bien de subir le même sort qu'en REP+...

Aucune communication officielle de l'IA sur ce sujet auprès de la profession.

Nous avons juste appris que les Msup participeront à un stage de formation en toute fin de cette année scolaire. À suivre...

Quand les élèves nous tapent sur les nerfs... ou sur leurs camarades !

En préparation du CHSCTD du 20/06, un groupe de travail s'est réuni pour analyser les fiches du registre SST (santé et sécurité au travail) rédigées par les agents et les usagers des écoles et collèges du département. À cette occasion, les représentants du personnel se prononcent sur les réponses de l'Administration en indiquant si elles sont satisfaisantes, insatisfaisantes ou nécessitent un suivi de la situation décrite. Ils et elles communiquent ensuite cette appréciation aux personnes qui ont rédigé les fiches.

Lors du groupe de travail du 08/06, la plupart des fiches concernaient des situations dans lesquelles les enseignant-es sont confronté-es à des élèves gravement perturbateurs et/ou présentant des troubles du comportement. Cette problématique est en augmentation préoccupante sans que les enseignant-es soient préparé-es à l'affronter.

Les réponses de l'Administration

confondent parfois la réponse à la situation de l'élève et les problèmes qu'elle pose en terme de condition de travail des agents (enseignant-es, ATSEM, AVS, etc.). Nous rappelons systématiquement que la prise en charge de la question pédagogique n'est pas toujours suffisante à répondre aux problèmes signalés par les fiches SST.

Nous estimons que des réponses pourraient être apportés afin que les agents soient préparés et soutenus face à ces situations :

- ◆ formation à la gestion de ces situations professionnelles ;
- ◆ soutien psychologique, sur le temps de travail, des agents qui y sont confrontés comme cela se pratique dans les institutions qui accueillent des personnes atteintes de maladies psychiatriques ;
- ◆ recours à l'IEN ASH pour apporter des réponses plus pertinentes aux fiches SST.

Les IEN répondent souvent qu'une équipe éducative doit être réunie. Nous rappelons que les agents peu-

vent demander à ce qu'il ou elle y soit présent. Ceci est particulièrement pertinent en cas de situation conflictuelle avec les parents. Outre cette analyse portant sur les fiches SST, le CHSCT départemental a estimé nécessaire la tenue d'un groupe de travail spécifique sur le sujet des élèves dont les troubles du comportement nuisent à nos conditions de travail. Ces situations professionnelles à laquelle nous sommes insuffisamment préparés justifient que l'Administration améliore le soutien qu'elle fournit à ses agents pour les affronter. Les élus de la FSU, à l'origine de la démarche, ont proposé un document qui décrit la conduite à tenir par les enseignants dans ces situations.

Cet article est également disponible sur le site départemental de la FSU : <http://fsu47.fsu.fr/Groupe-de-travail-fiches-SST-du-8-juin-2017.html>

Franck Chabot-Mercier

Dans ce numéro :

Brèves	P 2
Édito	P 3
Rythmes scolaires	P 4 et 5
PPCR : le « reclassement »	P 6
Conseil de formation	P 7 et 8
Où vont les Rased ?	P 9 et 10
PPMS	P 10
État d'Urgence	P 11 et 12

Le gouvernement Macron/Philippe agglomère des partisans de la politique libérale menée en France depuis 10 ans. Il prône la déréglementation à tout-va et la casse des règles collectives jugées « trop contraignantes ».

Sous prétexte de simplification, d'équité voire de liberté, encore une fois, il faut réformer vite par ordonnance mais pour qui ? et pour quoi faire ?

Trop lourdes les lois encadrant le travail au sein des entreprises ?

Sans aucun scrupule, on se dirige vers la destruction du code du travail : suppression des statuts, attaques contre les contrats, contre les jours fériés, les congés payés, les congés de maternité, les heures supplémentaires, la durée légale de travail etc...

Le code du travail pèse actuellement 1,150 kg contre 0,420 kg à l'origine . Ce qu'on ne dit pas à la télé, c'est que ce qui a été rajouté, ce sont les jurisprudences confirmant la loi lorsqu'elle n'a pas été respectée par l'une des deux parties (bien souvent l'employeur).

Mais cela ne saurait suffire la suppression des cotisations salariales sur l'assurance maladie et l'assurance chômage, l'augmentation de la CSG, la remise en cause (encore) des retraites, sont aussi au programme.

Et la fonction publique ?

Surtout pas un ministère de plein exercice. L'intitulé du « ministère de l'Action et des comptes publics » confié à Gérard Darmanin montre clairement que les fonctionnaires ne seront pas traités sous l'angle de leurs missions et de leur statut mais sous le seul prisme budgétaire. Ainsi,

la fin de « la Territoriale » est annoncée.

Côté éducation, Jean-Michel Blanquer, « grand » théoricien du modèle de l'École-entreprise, inscrit sa politique dans la continuité de ses prédécesseurs. Depuis ses débuts dans le séraïl en 2004 ⁽¹⁾, il a pris le temps de peaufiner son idéologie pour un « marché éducatif » et prépare l'atomisation du service public d'éducation.

Il souhaite dessiner un nouveau système éducatif selon quatre grandes idées ⁽²⁾ : l'autorité (des chefs d'établissement), l'autonomie (des mêmes), le recentrage sur les « fondamentaux » (français et maths) et la hiérarchisation (élèves réunis en groupes de compétences, sélection à l'entrée de l'université, bac pro orientés vers une filière spécifique).

Pour le moment, M Blanquer s'est seulement attelé à deux chantiers :

- prendre aux uns pour donner aux autres (CP à 12 au détriment du "Plus de maîtres que de classes" par exemple)
- défaire, quoi qu'on en pense, le cadre national des rythmes scolaires pour donner un pouvoir accru aux municipalités, mettre les écoles en concurrence,

Cela n'apporte aucune réponse au quotidien de l'école toujours sous investie.

Dans son livre blanc, le SNUipp-FSU formule de nombreuses propositions et exige une toute autre ambition pour notre école républicaine. Avec la FSU et nos partenaires syndicaux, il s'opposera à toute mesure régressive.

Le Secrétariat du SNUipp-FSU 47



Singuliers Pluriel

Bulletin trimestriel édité et imprimé par :

Les Unitaires SNUipp 47

169 bis av J. Jaurès 47000 AGEN

05 53 68 01 92

09 65 17 27 48

06 81 64 77 50

Courriel : snu47@snuipp.fr

Site : <http://47.snuipp.fr/>

Prix du Numéro : 1,52 €

Directeur de la Publication : Luc Mamin

CPPAP n° 0320 S 07212

ISSN n° 1243-7484



Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation syndicale

Se syndiquer au SNUipp-FSU revient à 5€ par mois en moyenne.

Paiement échelonné jusqu'à dix mensualités selon votre choix.

⁽¹⁾ Pour rappel JM Blanquer a été recteur de Guyane en 2004, directeur adjoint de G. De Robien en 2006 (tentative d'imposer la méthode syllabique), recteur de Créteil en 2007, directeur DGESCO en 2009 sous L.Chatel (patron des programmes et des moyens pour l'école, mise en place des évaluations CE1 et CM2, destruction des RASED)

⁽²⁾ (source : Café pédagogique)

SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.

SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

<https://se.syndiquer.snuipp.fr> 66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

La question de l'organisation du temps scolaire apparaît dès la fin du XIX^e siècle avec l'école de la III^e République.

Le calendrier scolaire annuel a longtemps été construit pour répondre aux besoins d'organisation, d'abord de la société rurale (contrainte des travaux agricoles), puis de la société industrielle.

Les textes réglementaires de la fin du XIX^e siècle définissent la durée quotidienne de classe (3 h le matin et 3 h l'après-midi) ainsi que le nombre de jours de classe (5 jours), soit 30 h hebdomadaires.

Le jeudi est libéré afin de « permettre l'organisation du catéchisme en dehors de l'école ».

Les modifications introduites par la suite ont eu pour objectif de répondre aux innovations économiques et aux changements des modes de vie (vacances, tourisme).

Pour l'aménagement de l'année scolaire, il faut attendre 1968 pour voir arriver le zonage géographique des vacances.

En 1969, l'horaire hebdomadaire de classe passe de 30 h à 27 h, libérant le samedi après-midi afin de permettre « aux maîtres de consacrer à leur perfectionnement pédagogique un temps équivalent ».

En 1972, ce n'est plus le jeudi qui est libéré, mais le mercredi.

En 1990, la durée hebdomadaire de classe passe de 27 h à 26 h : s'ouvre alors la période du « un samedi sans classe sur trois ». Le samedi matin de classe tendant peu à peu à être localement remplacé par le mercredi.

C'est aussi en 1990 qu'un décret permet de déroger aux 4,5 jours de classe, en passant à 4 jours avec réduction de certaines vacances scolaires. Ce décret autorise les inspecteurs d'académie à modifier le calendrier scolaire à condition d'agir à la demande des conseils d'école et après avis de l'inspecteur de la circonscription et de la commune.

En 2008, l'horaire hebdomadaire de classe passe de 26 h à 24 h avec la suppression de la classe le samedi ou le mercredi matin.

La scolarité élémentaire obligatoire a donc « perdu » 6 h hebdomadaires de classe, soit un peu plus d'une année scolaire pour l'ensemble du cursus allant du CP au CM2.

En notant toutefois que la scolarité en école maternelle s'est développée considérablement dans le même temps, mais est-ce une compensation ?

Depuis le début des années 80, les dérogations au calendrier scolaire, les expérimentations diverses se sont installées peu à peu en lien étroit avec la première loi de décentralisation et des dispositifs ouvrant l'école à ses « partenaires » :

Circulaire Calmat-Chevènement ; circulaire Jospin-Bambuck ; contrats d'aménagement du temps de l'Enfant (CATE) ; aménagement des rythmes de vie des enfants et des jeunes (ARVEJ) ; contrats éducatifs locaux (CEL) ; projet éducatif territorial (PEDT).

Ces dispositifs ont vu une montée en puissance du rôle et de la place des municipalités dans l'organisation de la journée « sociale » de l'enfant et par conséquent sur l'organisation des horaires de l'école ainsi que sur l'utilisation des locaux scolaires.

La loi de refondation de 2013 avait appréhendé la semaine scolaire sous le prisme des rythmes de l'enfant.

De ce point de vue, la journée de « travail » des enfants n'a en rien été réduite : ce sont ajoutées aux heures de classe (moins chargées), des heures d'activités périscolaires qui amènent comme avant, certains enfants à passer plus de 10 h quotidiennes dans les locaux de l'école.

Si les heures de l'éducation nationale sont mieux réparties sur 4,5 jours que sur 4 jours, la fatigue générale sur la semaine reste la même. Avec, pour l'école maternelle, un particularisme lié à l'âge des enfants qui rend les après-midi problématiques et les activités périscolaires hasardeuses...



Avec aussi, très souvent pour les collègues, une difficulté pour rester en classe afin de corriger ou de préparer le lendemain.

Sans parler des difficultés pour les emplois du temps des remplaçant-es ou des postes fractionnés.

Par ailleurs, un peu partout est constatée une « désacralisation » des locaux scolaires : pour les enfants, les salles de classe ne sont plus uniquement un lieu d'apprentissage... elles sont aussi parfois des salles où l'on y fait n'importe quoi...

Aujourd'hui, le projet de décret n'invoque pas les rythmes des enfants, il est présenté comme une simple proposition de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire permettant de revenir à la semaine de 4 jours.

La nouveauté, pas que sémantique, c'est que maintenant, la proposition de dérogation est « conjointe » à l'initiative du maire et celle du conseil d'école.

Pour notre part, nous n'avons pas d'idées arrêtées sur cette question de la semaine scolaire.

Nous regrettons qu'elle soit traitée à la va vite, de façon isolée, sans chercher à savoir ses conséquences sur les conditions d'apprentissage et sur les conditions de travail des enseignants.

Nous craignons que les aspects financiers prennent beaucoup de poids dans le choix des communes : si les financements du fond d'amorçage gouvernemental disparaissent, ce sera la fin des PEDT, donc la fin de l'école à 4,5 jours... et alors, le projet de décret d'aujourd'hui ne pourrait plus « déroger », il serait devenu la règle...

Luc Mamin

Début juin, le SNUipp-FSU a engagé une enquête auprès de la profession.

Plus de 37 000 réponses en quinze jours.

Nous publions ici quelques commentaires laissés par des collègues du Lot-et-Garonne.

Ils éclairent de façon utile le positionnement de la profession.

Nous sommes actuellement sur 8 demi-journées de classe avec le mardi après-midi dédié aux TAP. Les activités s'appauvrissent comme peau de chagrin et l'encadrement étant insuffisant, les TAP créent un climat scolaire très mauvais. Les parents nous tombent dessus en permanence à cause du dispositif alors que nous n'y sommes pour rien. D'ailleurs, ils ne font absolument pas la différence entre les temps scolaires et périscolaires.

Il me paraît totalement absurde de proposer un temps identique à un enfant de Petite Section voir de maternelle et un enfant de cours moyen ! les enfants en PS et MS et certains même en GS n'ont pas leur quota de sommeil et le début d'après midi devrait être utilisé à cela, la scolarité pourrait alors se faire sur 5 matinées UNIQUEMENT. Enfin on respecterait le rythme des enfants les après midi étant consacrée à la sieste et à des activités très ludiques et non scolaire on pourrait alors soulager les collègues d'élémentaire (atelier, 2 par classe, ou remplacement pendant réunion de ceux ci : enfin un vrai travail d'équipe de secteur !

Ce retour en arrière (ou "marche" arrière), le manque de concertation, la rapidité (l'urgence) avec laquelle ce dossier est traité, ne peut que semer le trouble dans la communauté éducative. Comme pour bien d'autres sujets concernant l'école, à peine a-t-on le temps de peaufiner un dispositif que celui-ci est remplacé par un autre. Le temps scolaire n'est pas le temps politique. La seule question des rythmes de la semaine ne suffit pas. L'argument financier ne tient pas, c'est un choix politique. Risque (aggravation) de mise en concurrence entre écoles publiques et entre public / privé. Quelles obligations pour le privé ?

Organisation doublement néfaste pour les maternelles : aucune coupure dans la demande d'attention sur la semaine et des journées raccourcies (ils font la sieste, en quoi les journées étaient trop longues ?), les enfants sont donc réveillés pendant leur sieste pour aller aux TAP ou rentrer chez eux (j'ai des PS). Impossible de leur demander de se concentrer à partir du jeudi matin car trop fatigués. Aucun atelier fait l'après-midi car les élèves ne se réveillent qu'à partir de 15h30, des parents se sont déjà plaints qu'ils ne viennent à l'école l'après-midi " que pour faire la sieste " et moi aussi. C'est pour ses raisons que je veux revenir à 4 jours de 6h en maternelle : pour que les enfants puissent bénéficier de temps de repos réels (vrai sieste et coupure dans la semaine) et avoir assez de temps pour des ateliers l'après-midi.

J'aime l'organisation qu'on a actuellement et je souhaite la conserver. Les 5 matinées sont indispensables pour travailler avec des élèves qui sont fatigués dès qu'on a attaqué l'après-midi et qu'on a alors du mal à faire travailler. Ce serait du gâchis de rallonger à nouveau les après-midis au détriment d'une matinée qui est bien plus productive. Il ne faut pas non plus raccourcir les vacances qui sont nécessaires au repos des élèves mais il faudrait sûrement repenser le calendrier annuel pour que la dernière période ne soit pas aussi longue, en rallongeant les autres et en équilibrant les choses. De plus, le fait de terminer tôt le soir permet de rencontrer plus facilement les autres et en équilibrant pas possible autrement. Les activités proposées dans notre commune permettent aux enfants de se dépenser avant de rentrer chez eux ou de faire leurs devoirs en étant accompagné ce qui aide les familles en difficulté.

La journée de nos élève n'a été raccourcie que d'une demi-heure (les lundis, mardis et jeudis), les parents sont une très large majorité à vouloir revenir à la libération du mercredi matin, nos contraintes (liées au collège et au grand nombre d'élèves pour l'accueil cantine) ne nous permettent pas ni de raccourcir la pause méridienne, ni de raccourcir substantiellement les journées des enfants, du coup on les perd le vendredi, ils ne sont plus disponibles pour les apprentissages puisqu'ils sont fatigués et qu'il n'y a qu'une heure et demi de classe l'après-midi avant les activités... Nous avons des élèves qui ont des journées quasi aussi longues qu'avant, avec la matinée du mercredi qui s'est surajoutée.

Conseil d'école pour revenir à 4 jours

Tout d'abord, il faut attendre la publication du décret...

Aucun avis de conseil d'école ne peut se faire sans s'appuyer sur un texte réglementaire.

Normalement, à la date d'envoi de ce bulletin, le décret aura franchi toutes les étapes de la concertation et devrait être officiellement publié.

Un conseil d'école ordinaire ou spécifique peut inscrire à son ordre du jour la question de la « dérogation aux horaires scolaires ».

Une délibération sera alors soumise au vote.

Il faudra que la demande soit faite conjointement par la mairie et l'école.

Pour la rentrée 2017, il est déjà très tard, et il se peut qu'hormis quel-

ques communes rurales, la plupart des changements ne puissent intervenir qu'à la rentrée 2018. D'autant que cela impacte :

- ◆ l'organisation des compléments de service ; temps partiels et décharges de direction.
- ◆ l'organisation du service des employés de la mairie et des animateurs de centre de loisirs
- ◆ L'organisation des transports scolaires

À partir du 1^{er} septembre 2017, en lien avec les nouvelles règles pour l'avancement, un reclassement d'échelon sera effectué.

- Ce reclassement d'échelon concerne les Professeurs des Écoles, classe normale et hors classe. Les Instituteurs ne sont pas concernés.
- Ce reclassement dans les nouvelles grilles se fait avec une conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

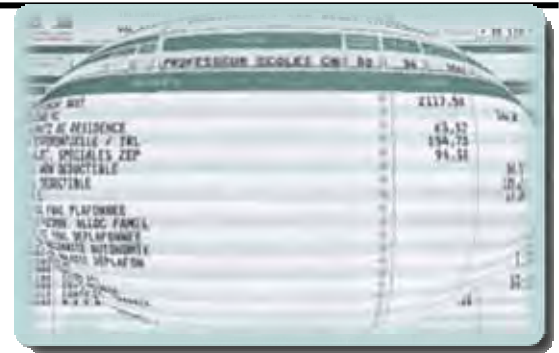
Reclassement des Professeurs d'École Classe Normale

Le reclassement se fait à échelon identique. Sauf pour les collègues qui auront au 1^{er} septembre 2017 une ancienneté d'échelon supérieure à la durée de l'échelon de reclassement : le reclassement sera alors effectué à l'échelon supérieur, sans conservation de l'ancienneté d'échelon.

Échelon détenu au 01/09/2017	Ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Nouvel échelon au 01/09/2017
1	moins de 3 mois	1
2	moins de 9 mois	1
3	moins d'1 an	3
4	moins de 2 ans à compter de 2 ans	4 5
5	moins de 2 ans 6 mois à compter de 2 ans 6 mois	5 6
6	moins de 3 ans à compter de 3 ans	6 7
7	moins de 3 ans à compter de 3 ans	7 8
8	moins de 3 ans 6 mois à compter de 3 ans 6 mois	8 9
9	moins de 4 ans à compter de 4 ans	9 10
10	moins de 4 ans à compter de 4 ans	10 11
11	sans objet	11

Exemples :

- PE au 5^e échelon depuis le 01/01/2015. L'ancienneté dans l'échelon étant supérieure à 2 ans et 6 mois, le reclassement du 1^{er} septembre se fera à l'échelon 6.
- PE au 8^e échelon depuis le 01/01/2015. L'ancienneté dans l'échelon étant inférieure à 3 ans et 6 mois, le reclassement du 1^{er} septembre se fera au même échelon : le 8^e, avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon.



Reclassement des Professeurs d'École Hors Classe

Le reclassement se fait à l'indice égal ou directement supérieur.

L'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, mais l'indice de rémunération restera bien le même. Les collègues ayant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté au 5^e échelon de l'actuelle hors classe seront eux reclassés au 5^e échelon de la nouvelle hors classe : en effet, le nouveau 4^e échelon a une durée de seulement 2 ans et 6 mois.

Échelon détenu au 31/08/2017	Ancienneté dans l'échelon au 01/09/2017	Nouvel échelon au 01/09/2017	Indice
4	sans incidence	3	652
5	moins de 2 ans 6 mois à compter de 2 ans 6 mois	4 5	705 751
6	sans incidence	5	751
7	sans incidence	6	793

Exemples :

- PE-HCL au 5^e échelon depuis le 01/01/2015. L'ancienneté dans l'échelon étant supérieure à 2 ans et 6 mois, le reclassement du 1^{er} septembre se fera à l'échelon 5.
- PE-HCL au 6^e échelon depuis le 01/01/2015. Le reclassement du 1^{er} septembre se fera à l'échelon 5 avec conservation de l'ancienneté dans l'échelon.

À noter :

Cette année, l'intégration dans la hors classe se fera le même jour que le reclassement.

Au vu des difficultés rencontrées par l'informatique ministérielle l'hiver dernier pour intégrer dès janvier toutes les nouveautés, nous pouvons craindre des bugs...

Il faudra être extrêmement attentif aux montants de la fiche de paye de septembre, surtout si de plus, vous changez de poste à la rentrée ce qui peut avoir des conséquences sur les indemnités versées...

C'est pour ces raisons que le SNUipp-FSU 47 demande à l'IA de réunir une CAPD spécifique « reclassement ».

Toutes les informations sont en ligne sur le site départemental.

Un service personnalisé de simulation de fiche de paye est mis à disposition pour les adhérent-es.

Le conseil de formation de fin d'année s'ouvre sur la présentation du plan de formation continue (PDF) pour l'année scolaire prochaine.

L'IEEN adjointe présente le calendrier des stages mis en place cette année scolaire.

Stages de formation continue ?

Le SNUipp-FSU note que ces stages sont fortement réduits par rapport à l'année passée : les stages institutionnels (formation des directeurs) et les formations à public désigné (ASH, CPC, PEMF, dispositifs, groupe à thèmes) sont prégnants en comparaison avec les stages à candidatures individuelles (ceux où chaque enseignant peut s'inscrire en début d'année).

En effet, les stages à candidatures individuelles ne représentent plus qu'une dizaine de jours sur toute l'année ! (au lieu d'une vingtaine cette année !) Qui plus est avec un nombre de places limité entre 8 et 12 enseignants (à l'exception de la journée préparation à la liste d'aptitude de direction qui peut accueillir 16 candidats et de la préparation au CAFIPEMF dont nous n'avons pas le calibrage).

À noter que la préparation au CAFIPEMF aura lieu sur 6 mercredis après-midis et 2 jours pendant les vacances scolaires...

D'autre part, des formations se tiennent à la demande du CHSCT départemental (troubles musculo-squelettiques, connaissance du CHSCT).

Les autres formations concernent la priorité au numérique (numérique et grandes difficultés, usages numériques et langage en maternelle), le secourisme et le PPMS.

Le SNUipp-FSU regrette que si peu de possibilités soient offertes aux collègues désireux de se former, et demande que davantage de places soient proposées lors des stages : l'administration répond qu'elle ne souhaite pas risquer de devoir trier les candidats au dernier moment s'il y a un manque de remplaçants, donc elle ouvre volontairement peu de places.

Le SNUipp-FSU demande également qu'il y ait plus de choix de stage pour l'ensemble des collègues.

L'administration répond qu'elle ne peut pas faire mieux étant donné les problèmes de remplacements que connaît le département et les annulations de stage cette année : pour résoudre ces problèmes, il y aura très peu de formations entre les mois de décembre et de mai... ce qui ampute effectivement une grande partie de l'année scolaire.

Le SNUipp-FSU fait remarquer que pourtant, tout a été mis en œuvre par l'administration pour pallier le problème de remplacement (refus de temps partiels, refus d'exéats, et même recrutement de contractuels !) et qu'encore une fois, ce sont les collègues sur le terrain qui pâtissent du manque de moyens.

Nous questionnons l'administration sur les stages de groupes (groupe mathématiques,

groupe sciences, groupe maternelle, groupe programmation) et les intitulés disciplinaires (arts plastiques, maison pour la science, maîtrise de la langue), pensant que ces formations étaient peut-être ouvertes à tous... L'IEEN adjointe nous explique qu'il s'agit d'enseignants choisis par les circonscriptions et à qui on propose de participer à ces groupes. Ne cherchez donc pas d'appel à candidature dans le courrier officiel aux écoles !

Concernant l'ASH, l'IEEN en charge de cette mission nous informe que les stages mis au PDF répondent à un besoin de rencontre entre les personnels qui travaillent en ULIS, SEGPA, EREA, IME, ITEP, EANA et RASED. Il y a notamment de gros changements dans les EREA (modifications réglementaires et évolution du public accueilli) qui nécessitent de mettre en œuvre d'autres pratiques professionnelles.

Le SNUipp-FSU fait remarquer que le stage qui avait lieu à destination des remplaçants n'est pas inscrit au PDF : l'IEEN adjointe propose qu'il se tienne sur une matinée en septembre (en priorité pour les nouveaux remplaçants et ceux qui n'ont jamais suivi cette formation).

Concernant l'accueil des moins de 3 ans, le SNUipp-FSU demande pour quelles raisons il n'y a pas de poursuite de formation pour ceux qui étaient déjà en poste cette année (la formation cette année n'est ouverte qu'aux nouveaux moins de 3 ans). L'IEEN adjointe indique qu'il a fallu faire des choix. Elle fait également remarquer qu'elle regrette le non-fléchage de ces postes car certains collègues « ont fait des dégâts » car ont une posture inadaptée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Le SNUipp-FSU estime que le fléchage des postes ne garantit pas l'adéquation recherchée par l'administration (cela est d'ailleurs valable pour tous les postes à profil).

Nous faisons ensuite remarquer qu'il n'y a plus dans le PDF les formations USEP, projets départementaux... L'administration indique que cela sera présenté dans les animations pédagogiques. D'autre part, il nous est rappelé que l'offre est contrainte par les problèmes de remplacement.

Nous notons également que la formation des T1 (titulaires 1ère année) n'est pas proposée : elle le sera dans le cadre des animations pédagogiques. Tout comme la formation des MAT (maîtres d'accueil temporaires).

Nous rappelons que la réforme de la formation initiale survenue sous le mandat présidentiel de Nicolas Sarkozy a gravement réduit les possibilités de formation continue. Nous déplorons la faiblesse des moyens consacrés à la formation continue et, par conséquent, des possibilités de formation offertes aux enseignants. Ceci est particulièrement scandaleux quand les enseignants

concernés se voient reprocher leurs insuffisances professionnelles.

Animations pédagogiques

Cette année, les animations pédagogiques sont réparties sur deux volets :

- Premier volet : pour les cycles 1 et 2, 9h sur l'offre départementale (en lien avec le domaine 1 du socle commun, entre novembre et mai) et parcours mathématiques national pour le cycle 3 (à partir de janvier, parcours hybride 4h en présentiel/ 5h à distance sur M@gistère) ;
- Deuxième volet : 9h, la coordination sera faite par les circonscriptions. Plusieurs objectifs : répondre aux besoins de formation liés aux projets de secteur, apporter des outils de continuité, travailler sur la transversalité, les élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP), les parcours divers (santé, citoyenneté, culture), la direction d'école, la formation des MAT (6h assurée par l'ESPE pour les nouveaux ; 3h à distance pour les anciens) et des T1...

Les animations pédagogiques seront encore gérées par GAIA, outil national sans marge de manœuvre locale.

Cependant, suite aux nombreux problèmes rencontrés par les collègues lors des différentes phases (inscription, réception des ordres de mission, modifications de dates et de lieux), que le SNUipp-FSU n'a cessé de dénoncer, les formateurs utiliseront cette année une nouvelle application (SOFIA) qui reprendra un peu l'architecture de Base 47. Des tutoriels et des informations seront fournis aux IEN pour qu'ils les transmettent aux enseignants.

SOFIA permettra aux enseignants de prendre connaissance des animations proposées (thèmes, dates, lieux) ; au moment des inscriptions tous les lieux et dates ne seront pas connus.

Le SNUipp-FSU continue de demander qu'un maximum de renseignements soit donné aux collègues au moment de l'inscription (en tous cas le plus tôt possible) afin que chacun-e puisse s'organiser, contrairement à ce qui s'est produit cette année.

Il conviendra que les enseignants retournent régulièrement vérifier les mises à jour de ces informations dans SOFIA. On pourra l'utiliser pour préparer l'inscription (noter le code des animations choisies à renseigner dans l'application GAIA). Chacun devra veiller à s'inscrire à 9h concernant le volet 1 et à 9h pour le volet 2, à l'exception des T1 et MAT qui auront un parcours particulier.

Attention, vous serez inscrits d'office par la circonscription aux animations à public désigné vous concernant. Nous demandons que cette information soit visible dans GAIA afin d'éviter la sur-inscription (inscription à plus

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

de 18h) qui a été reprochée à certains collègues cette année. L'IEA adjointe prévient que si des enseignants s'inscrivent à plus de 18h d'animations pédagogiques, ils seront désinscrits par la circonscription pour respecter les ORS (obligations réglementaires de service).

Enfin, si une animation est reportée, cela sera annoncé dans SOFIA. Le formateur aura la possibilité d'envoyer des mails sur les adresses académiques professionnelles des inscrits à la formation dont il est responsable.

Formation initiale

Le SNUipp-FSU demande quelle sera l'organisation de l'alternance pour les PES l'année prochaine. Le responsable pédagogique de site (RPS) d'Agen nous informe que l'alternance 15 jours d'ESPE /15 jours en classe est maintenue. De plus, les mercredis (sauf deux banalisés) et toutes les vacances scolaires seront libérées de cours à l'ESPE. Cet engagement avait déjà été pris l'année dernière et non respecté, nous serons donc vigilants à ce que la nouvelle responsable de site (Mme Soumagnac) respecte cette décision prise lors du conseil de formation. En effet, le mercredi en binôme en classe permet aux PES de créer du lien et de travailler ensemble. Concernant les vacances scolaires, nous militons pour que les droits des fonctionnaires stagiaires soient reconnus et qu'ils aient droit aux vacances comme les autres enseignants.

Le SNUipp-FSU fait également remonter l'absence récurrente de certains enseignants sur le site d'Agen : le RPS indique que, pour éviter que les formateurs ne viennent pas, il essaie de faire appel à des personnels qui ne viennent pas de Bordeaux.

Nous posons également la question de l'organisation dans le cas d'un passage à 4 jours des écoles où sont affectés des PES : l'administration n'a pour l'instant aucune réponse, mais avoue s'être posée la question.

Les PEMF et les professeurs d'ESPE pourront accompagner les PES le mercredi après-midi. Le SNUipp-FSU relève que ce mercredi après-midi ne fait pas partie du temps de service et que même si cela concerne un petit volume horaire annuel (2h par stagiaire et par an), il convient que les PES soient informés de cette contrainte. Ces heures seront planifiées entre les PES et leurs formateurs, elles peuvent se faire sur un autre temps que le mercredi après-midi. Nous demandons que, dans tous les cas, les rencontres fassent l'objet d'une concertation en amont entre les participants.

L'IEA-A indique que, bien qu'elle y soit favorable, l'organisation de pratique accompagnée est rendue impossible par la maquette de formation. Les PEMF indiquent que cette possibilité sera tout de même offerte aux PES sur le temps de l'ESPE (dans

le cadre du module « Analyse de l'activité de l'enseignant et des élèves » sur deux semaines en septembre).

Afin d'éviter les écueils de cette année, le SNUipp-FSU demande que les modalités d'évaluation soient connues en début d'année. Le RPS indique qu'un guide des études sera distribué cette année afin de préciser les attendus de formation. Nous demandons également ce qu'il en sera pour les stagiaires en DU adapté (déjà titulaires d'un master autre que « enseignement ») : ils devront suivre tous les cours et toutes les évaluations même si ces dernières ne comptent pas ! Un non-sens pour le SNUipp-FSU qui fait remarquer la charge de travail importante de l'année de formation...

Concernant les stagiaires en parcours complémentaire (titulaires d'un master « enseignement »), l'organisation n'est pas fixée à ce jour.

Les stagiaires en renouvellement devront suivre tous les enseignements, même s'ils ont partiellement validé leur master.

Le déménagement de l'ESPE (pourtant dans les cartons depuis plusieurs années) promet une belle pagaille... Il se fera durant la première quinzaine de juillet puis dans les jours qui précèdent la rentrée scolaire. Le CRD ne déménagera pas immédiatement (les travaux n'étant pas terminés !).

Le SNUipp-FSU souligne le scandale que constitue la mauvaise organisation de ce déménagement, étant donné que ce projet est discuté depuis plusieurs années. L'IA-DASEN explique que ce n'est pas de son ressort (c'est l'université de Bordeaux qui gère) et relativise en indiquant qu'il a visité le chantier et que ça avance... Nous demandons à avoir l'assurance que les stagiaires sont couverts réglementairement en cas d'accident de trajet entre l'ancien et le nouveau site. Il nous est répondu par l'affirmative.

Questions diverses

Nous demandons un bilan de la formation 2016/2017 : sur 176 journées de formation, 62,5 journées ont été annulées soit 35,4 % du plan de formation ! La priorité est d'assurer les 18h d'animations pédagogiques pour tout le monde ; le plan de formation n'est pas prioritaire, d'où son amaigrissement.

Entre janvier et mars, l'ESPE a réalisé 6 animations pédagogiques de 3h auxquelles 25 enseignants étaient inscrits (éducation musicale, arts visuels, laïcité, logiciel Scratch,...).

Concernant l'année prochaine, quelques formateurs de l'ESPE se sont proposés pour organiser des animations pédagogiques tout public. L'ESPE est également en charge de la formation des MAT et des T1 (public désigné). Les animations pédagogiques à destination des T1 devraient proposer des parcours de formation dans les disciplines que les T1 n'ont pas eu en dominante lors de

leur formation initiale.

Marie-Thérèse Rouire sera chargée de la coordination entre l'ESPE et la DSDEN.

Un conseil de formation se tiendra peut-être au premier trimestre : la demande sera transmise à la nouvelle directrice de l'antenne d'Agen.

Le SNUipp-FSU demande comment va être organisée la pré-rentrée et la rentrée des PES cette année.

La journée d'affectation des PES aura lieu le 4 juillet à l'ESPE, toute la journée. Les journées de pré-rentrée se feront les 28, 29 et 30 août sur plusieurs sites (rencontres avec l'ESPE, le recteur, l'administration départementale, les formateurs, les partenaires)

L'évaluation des PES sur le terrain sera faite par 2 visites du formateur ESPE, 3 visites du PEMF (une visite commune ESPE/PEMF est souhaitable) et 3 visites de CPC au minimum (plus en cas de difficulté).

Les responsables du master au niveau académique viendront présenter la maquette de master sur site le 13 septembre (responsable master MEEF), les 21 septembre et 2 octobre (responsable du tronc commun). Le tronc commun (source de nombreuses difficultés) a été refondu et son évaluation harmonisée, les cours sont déjà positionnés dans le planning.

Concernant les difficultés liées à la technique et au numérique (visio-conférences impossibles à tenir), cela devrait être réglé par le déménagement sur le site d'Agen sud. Nous demandons à l'actuel responsable de site si un tuilage sera fait avec son successeur : il nous le garantit.

Le délégué des PES indique que de nombreuses difficultés d'emplois du temps sont dues aux inscriptions tardives par l'université de Bordeaux. Le RPS répond que la même procédure sera reconduite cette année, qu'on peut donc s'attendre aux mêmes difficultés. L'ESPE compte sur la DSDEN pour lui fournir les coordonnées des stagiaires (!). L'administration fait remarquer qu'il suffit à l'ESPE de demander ces informations aux PES et qu'elle peut le faire dès le 4 juillet, lors de la journée d'accueil. Le délégué PES demande également que la liste des documents nécessaires à l'inscription soit donnée dès la journée d'accueil.

Pour terminer, le SNUipp-FSU rappelle sa demande de longue date que 3 conseils de formation puissent se tenir dans l'année scolaire (rien de plus que ce qui est réglementairement prévu !) : le RPS s'engage à relayer cette demande à son successeur, l'IA ne se positionne pas.

Anne-Laure Pujos

Du CAP d'Espérance au CAP... PEI

Les navires RASED après la tempête Sarkozy - Darcos entre 2008 et 2012 ont vu nombre de leurs matelots spécialisés passer par-dessus bord !

Et voilà que la navigation se fait toujours à vue, par gros temps et que le CAPPEI est l'horizon où risque de s'échouer l'ambition qui prévalait à la création des RASED en 1990, celle de proposer un dispositif d'aide interne à l'école, dans le partenariat avec les enseignants et les familles, avec des positions professionnelles spécifiques, différenciées, complémentaires, afin de mieux pouvoir répondre aux difficultés souvent complexes, multifactorielles qui s'expriment à l'école.

Cette idée de travail en réseau avec les psychologues (scolaires à l'époque) et les enseignants spécialisés de l'aide pédagogique (option E) et de l'aide rééducative (option G) pour penser les difficultés et intervenir au plus près des écoles était novatrice, audacieuse...même si un manque de moyen en personnel s'est vite fait sentir pour couvrir l'ensemble des écoles du territoire.

Néanmoins, nous étions parvenus en 2007 à disposer de plus de 15 000 professionnels des RASED.

C'est alors qu'arriva la tempête de 2008 à laquelle de hauts fonctionnaires zélés participèrent, comme M. Blanquer, notre actuel ministre de l'Éducation nationale.

En 4 ans nous perdîmes environ 30 % de postes d'enseignants spécialisés pour l'option E et plus de 50 % pour l'option G ! Seuls les postes de psychologues furent maintenus.

C'est le suivi des enfants et les actions de prévention qui furent mis à mal dans la majorité des écoles du pays...

L'espoir d'une remise en route (et non pas « en marche ») en 2012 fut de courte durée. En effet, si la destruction cessa il n'y eut aucun abondement des postes spécialisés malgré les promesses.

Du côté de la formation, ce fut la même chute : après le CAPSAIS* arriva

en 2004 le CAPA-SH* avec une réduction de plus d'un tiers du volume des horaires de formation.

Et voilà qu'arrive en cette année 2017 le CAPPEI et sa réduction de 25 % supplémentaire du volume horaire ! Avec, qui plus est très peu d'heures de spécialisation différenciant les options E et G !

Comme si la diversité et la complexité des situations d'enfants ainsi que leurs manifestations souvent déstabilisantes pour les enseignants s'étaient réduites !

Il suffit d'écouter les enseignants pour mesurer combien ce n'est pas le cas, bien au contraire...

De plus, l'organisation de ces formations est encore nébuleuse et disparate selon les académies. Comment seront-elles organisées ? où ? et par qui ?

On assiste ici ou là, comme en Seine-Maritime, à des récupérations de postes spécialisés vacants pour mettre en place les postes CP 12 / 13 élèves en REP +.

On voit combien l'Éducation n'est plus vraiment " nationale ".

Pourquoi cette nouvelle réforme ?

Certes il y a des raisons budgétaires... mais surtout :

- ◆ Le principe qui prévaut au ministère est de réorienter les missions des enseignements adaptés au profit d'objectifs tournés essentiellement vers l'inclusion et le handicap. Mais alors, quid des nombreux enfants-élèves en plus ou moins grande difficulté à l'école, qu'elle soit scolaire et /ou relationnelle, et qui pour autant ne relèvent pas du champ du handicap ?

- ◆ Les psychologues de l'Éducation nationale se retrouvent trop souvent seuls à intervenir du fait que de nombreuses écoles ne peuvent pas bénéficier de l'intervention des enseignants spécialisés. Par exemple pour tout le Lot-et-Garonne, il n'y a que 5 postes de rééducateurs et pour l'an prochain un seul départ (option E) en formation !

L'institution, pour gérer la pénurie et pouvoir disposer de personnels ressources sur les différentes écoles de la circonscription, a créé le pôle ressource de circonscription piloté par l'IEN avec notamment des enseignants spécialisés qui vont devenir interchangeables (peu de différenciation E et G). Ces personnes ressources pourront être envoyées selon les besoins, là où il y a des problèmes qui remontent à l'ins-

pection, sur un panel d'écoles plus important puisque les interventions deviendront de plus en plus ponctuelles notamment sous forme de « conseils auprès des enseignants ».

D'ailleurs les enseignants apprécient beaucoup les « y'a qu'à... » surtout quand ils sont suivis d'« au-revoir... »

Tout cela au détriment des aides directes spécialisées aux élèves en difficulté durant le temps nécessaire, sur un secteur d'intervention plus réduit qui facilite de fait le partenariat avec les enseignants pour accompagner conjointement les enfants et leur famille même si c'est à des places différentes.

Cette réforme manifeste une autre volonté de l'institution qui se traduit de plus en plus dans les demandes : intervenir le plus possible dans la classe, éviter de sortir les élèves même si ce n'est pas encore interdit...

Si cela impacte les modalités d'intervention de l'ensemble des enseignants spécialisés, on voit bien que les plus fortement remis en question sont les rééducateurs (option G) pour la simple raison que l'aide rééducative repose sur un cadre sécurisant spécifique, qui ne peut être mis en place qu'en dehors de la classe.

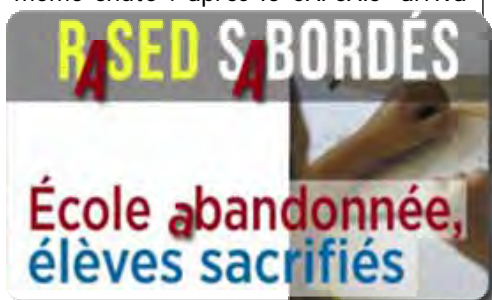
Ces actions d'accompagnement demandent une formation non pas diminuée mais au contraire augmentée car ouverte sur d'autres champs que la pédagogie pour appréhender les enjeux affectifs, émotionnels, relationnels en question dans la plupart des situations rencontrées par les enseignants spécialisés.

Tous les professionnels qui interviennent auprès d'enfants sont dans un accompagnement relationnel, alors pourquoi remplacer « l'aide rééducative » par cette nouvelle dénomination : « aide relationnelle » ?

Dans les écoles, les enseignants attendent que les enfants qui ne parviennent pas à répondre aux exigences de l'école, à mobiliser leur pensée, à ajuster leur comportement pour devenir élève, puissent bénéficier d'une aide directe, régulière en complémentarité avec celle apportée en classe.

Penser la différenciation des places et des actions n'empêche en rien une réflexion conjointe, car enseignants et professionnels des RASED partagent un objectif commun : que pour chacun des enfants suivis cela aille mieux dans la

(Suite page 10)



(Suite de la page 9)

classe et dans l'école.

Si l'on ne crée pas des postes et que l'on change les modalités de fonctionnement des enseignants spécialisés, qui va accompagner ces enfants-élèves en difficulté d'adaptation ?

Qui peut croire :

- ◆ qu'ils trouveront facilement un lieu extérieur à l'école pour bénéficier d'un suivi ?
- ◆ que tous les parents peuvent assumer les démarches nécessaires ?
- ◆ que les A.P.C sont la réponse suffisante à ces difficultés ?

Cette nouvelle réforme CAPPEI* s'attaque de nouveau à l'identité et aux pratiques des enseignants spécialisés des RASED.

Elle confirme une tendance à l'alternative binaire du « tout pédagogique dans la classe » ou de « la médicalisation à l'extérieur de l'école » ; d'ailleurs il n'y a plus dans le sigle CAPPEI le "A" de l'Adaptation...et cette disparition au profit du « all inclusive » induit logiquement à terme la liquidation des RASED, des SEGPA, des EREA...

Mettre en place une école réellement inclusive aurait demandé de se concerter avec ceux qui en sont les artisans, cela n'a pas été le cas.

C'est pour quoi le SNUipp-FSU a voté contre ce projet au Conseil Supérieur de l'Éducation du 26/01/2017, car il n'est pas à la hauteur des attentes pour une formation spécialisée de qualité et que rien n'est prévu pour palier au manque de moyens humains des RASED afin que la majorité des écoles puisse en bénéficier.

Toujours moins de postes, de formation, mais...des missions qui s'élargissent ! La pensée managériale a bien infusé l'Éducation nationale et tous les enseignants savent trop bien le hiatus entre les beaux discours, les beaux projets, et les moyens qui sont donnés pour les réaliser.

Pour conclure :

Souhaitons que nos responsables politiques prennent en compte les recommandations du défenseur des droits dans le rapport annuel 2016 :

« le comité constate avec préoccupation que les réseaux d'aides spécialisés aux élèves disparaissent progressivement, ce qui porte atteinte aux enfants qui ont des diffi-

cultés. Le comité recommande de redéployer et de financer convenablement les RASED...et ce en garantissant l'égalité entre les territoires. »

D'autre part, on peut encourager tous les collègues spécialisés à exercer leurs facultés d'adaptation créative pour résister collectivement (les syndicats sont une aide) à cette réforme, de ne pas céder sur ce qui leur paraît essentiel quant à l'intérêt des enfants, de s'engager dans les brèches de liberté et de s'appuyer pour cela sur une éthique relationnelle qui est sans doute « l'outil » qu'on ne pourra jamais leur enlever.

Patrick Berton

Ré-éducateur en RASED AGEN

RASED : Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté

CAPPEI : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

CAPA-SH : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les Enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap

CAPSAIS : Certificat d'Aptitude Pédagogique Spécialisée pour l'Adaptation et l'Intégration Scolaire

PPMS ?

Sécurité dans les écoles : quand on a confondu vitesse et précipitation ...

À la suite des attentats de 2015 et 2016, trois circulaires ont défini les mesures de sécurité à déployer dans les écoles concernant les risques majeurs et les intrusions-attentat.

Les directeurs et les directrices ont dû écrire, à la rentrée 2016, de nouveaux PPMS qui prenaient en compte ces nouveaux risques terroristes.

Copie à refaire à la prochaine rentrée, puisqu'une nouvelle « Instruction » a été publiée au BO du 13/04/2017 . pour la rentrée 2017, 2 plans à mettre en œuvre :

Si on ne peut que regretter un travail à défaire et à refaire, nous reconnaissons une simplification des procédures.

Pour les accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique : un PPMS « risques majeurs » tel que défini dans la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 .

C'est le PPMS tel qu'il était mis en place depuis 2002, on ne parle plus dans ce PPMS des risques terroriste.

Pour faire face à la menace terroriste : un PPMS « attentat-intrusion » établi à l'aide des documents annexes du BO du 13 avril. Ce PPMS ne concerne que les risques terroristes.

Les 4 annexes du BO sont une aide à l'élaboration de ce plan :

Mettre à jour le PPMS attentat-intrusion.

On peut évidemment utiliser les pages 7 et 8 du PPMS de cette année.

Organiser un exercice « attentat - intrusion » .

Des scénarii communs au 5 départements de l'académie sont en préparation et devraient être proposés à la rentrée.

L'alarme « attentat - intrusion »

C'est bien sûr de la compétence des communes. Elles peuvent bénéficier d'une subvention du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Aide au diagnostic de mise en sûreté de l'école.

Celle-ci se fait en partenariat avec les services municipaux et les référents «sûreté» de la police et de la gendarmerie.

CHSCT

Lors du CHSCT du 20 juin, l'administration a précisé que 2 exercices auront lieu l'année prochaine : 1 pour les risques majeurs, 1 pour un attentat-intrusion.

L'IA a rappelé que l'écriture de ces PPMS n'engageait pas la responsabilité des équipes éducatives qui ne sont pas expertes en sécurité. Par contre, la responsabilité des directeurs-trices serait mise en cause en cas de non écriture d'un PPMS. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à vous faire aider par l'assistant de prévention de circonscription.

Plus d'infos dans la brochure « Sécurité dans les écoles » par le SNUipp-FSU.

Sylvie Salmoiraghi

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Questions_Sur12.pdf



Le nouveau président de la République a annoncé qu'il demanderait à l'Assemblée nationale une sixième prolongation, jusqu'au 1^{er} novembre, de l'état d'urgence mis en place au lendemain des attentats de novembre 2015. Cela porterait sa durée totale à près de deux ans. Auparavant l'état d'urgence, créé à l'occasion de la Guerre d'Algérie, avait été mis en place à cinq reprises dont trois liées à la Guerre d'Algérie¹.

L'inscription dans le droit habituel - donc hors état d'urgence mais pour lutter contre le terrorisme - de la plupart de ces dispositions qui avaient été annoncées comme provisoires est aussi dans les projets du gouvernement.

En quoi consiste l'état d'urgence ?

Alors que l'état de siège (défini par la loi du 3 avril 1878 et l'article 36 de la Constitution) délègue à l'armée la mission d'assurer l'ordre public, l'état d'urgence (défini par la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 et dont la tentative d'inscription dans la Constitution par le président François Hollande a échoué) permet à l'autorité administrative (autrement dit le gouvernement qui détient le pouvoir exécutif) d'agir à la place de l'autorité judiciaire. C'est donc clairement un affaiblissement de l'état de droit, c'est-à-dire une situation politique et institutionnelle de moindre séparation des pouvoirs et de moindre respect du Droit et des droits fondamentaux des personnes.

L'état d'urgence permet à l'autorité administrative de limiter une certaine nombre de libertés - ce qui relève normalement du pouvoir

judiciaire - : libertés de circulation et de séjour (article 5 de la loi de 1955), liberté de réunion, de rassemblement et de manifestation (article 8), assignation à résidence (article 6). Le gouvernement, les préfets, les forces de l'ordre peuvent aussi atteindre à un certain nombre de droits sans contrôle préalable de l'autorité judiciaire : c'est en particulier la possibilité de perquisitionner de jour comme de nuit (article 11) dont l'abus a été dénoncé par de nombreuses organisations.

Un dispositif dangereux et disproportionné

Les attentats de janvier et novembre 2015 ont saisi la société française, ce sont des événements très graves. Il est normal que le gouvernement d'alors ait cherché à manifester qu'il répondait à la situation avec fermeté. Néanmoins, l'état d'urgence est, comme l'inflation législative, une forme de gesticulation. La loi ordinaire permet largement de lutter contre le terrorisme et l'on se fiera en cela à un certain Emmanuel Ma-

ron qui a écrit dans un ouvrage récent² que « nous ne pouvons pas vivre en permanence dans un régime d'exception ».

Il faut donc revenir au droit commun, tel qu'il a été renforcé par le législateur et agir avec les bons instruments. Nous avons tout l'appareil législatif permettant de répondre, dans la durée, à la situation qui est la nôtre. » Il est vrai qu'il n'était alors que candidat à la fonction qu'il occupe aujourd'hui.

Dans un dossier consacré aux dangers que présente le développement des politiques sécuritaires en Europe³, Amnesty International pointe un « autre grand révélateur de la disproportion des mesures d'urgence : l'application - ou la tentative d'application - par le gouvernement de mesures d'urgence à des personnes qui n'étaient même pas soupçonnées d'activités menaçant la sécurité de l'État.

Parmi elles, des personnes qui projetaient de manifester contre le projet de loi sur la réforme du travail et des défenseurs de l'environnement lors de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques tenue à Paris en décembre 2015 (COP21) : ces personnes ont été soupçonnées, sur la base de preuves douteuses, d'avoir commis dans le passé des actes violents pendant des manifestations.

Le fait que le gouvernement ait donné des raisons non liées à la situation d'urgence pour appliquer à des personnes des mesures dérogatoires a révélé le peu de cas qu'il faisait des motifs invoqués pour déclarer l'état d'urgence. »

(Suite page 12)



1 : 1955, pendant un an suite aux attentats du FLN ; 1958 pour trois mois suite au coup d'état du 13 mai ; 1961 pendant un et demi suite au putsch des généraux à Alger ; 1985 pendant 6 mois en Nouvelle-Calédonie ; 2005 pendant deux mois suite à des émeutes en région parisienne.

2 : *Révolution*, Emmanuel Macron, XO, novembre 2016. Cité par Julie Brafman dans *Libération* le 24 mai 2017 « État d'urgence : vers une nouvelle prolongation »

3 : <https://www.amnesty.fr/dossiers/antiterrorisme-en-europe>

(Suite de la page 11)

Saisi à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel a d'ailleurs estimé le 9 juin dernier que l'article 5 de la loi sur l'état d'urgence est inconstitutionnel. Il sera donc prochainement abrogé.

Des associations et des magistrats aussi ont protesté. Le *New York Times*⁴ a estimé que la politique du président Macron « donne un coup de frein permanent aux droits constitutionnels des citoyens français. [...] »

De telles mesures n'ajoutent pas grand-chose à la législation antiterroriste déjà existante qui a peu contribué à la lutte contre le terrorisme, tout en faisant du mal aux droits des citoyens. » Plus loin il indique que « la promesse du nouveau départ de M. Macron pour la France pourrait aboutir à une république plus répressive et préparer la voie à d'autres abus du pouvoir exécutif au-delà de son mandat. »



Retours historiques⁵

La loi de 1955 sur l'état d'urgence s'inscrit dans une longue succession de texte visant à réprimer les libertés publiques au prétexte du maintien de l'ordre.

Citons par exemple : l'article 102 du code pénal napoléonien punissant du bannissement ceux qui auront incité à la désobéissance ; les « lois scélérates » des 12 décembre 1893 et 28 juillet 1894 qui, visant les anarchistes, atteignaient la presse et le mouvement social ; la loi du 7 septembre 1941 prévoyant des mesures d'exceptions à l'encontre de ceux qui entendent nuire au peuple français ; la loi du 9 juin 1943 qui prévoit que l'autorité préfectorale doit être prévenue des libérations des condamnés pour prévoir leur internement éventuel.

Tous ces textes ont permis de réprimer d'autres citoyens que ceux qu'ils visaient initialement.

Par exemple, les lois de Vichy ont ainsi permis de poursuivre les femmes accusées d'avortement. Malheureusement encore ces dispositions liberticides, d'abord annoncées comme provisoire, finissent parfois par devenir permanentes et c'est d'ailleurs ce que propose déjà le nouveau gouvernement⁶.

Le respect de la séparation des pouvoirs, l'obligation de recourir à l'autorité judiciaire avant toute privation de droit est une garantie contre le retour de l'arbitraire.

D'autres moyens pour assurer la sécurité

Ce n'est pas la loi qui fait la sécurité ; ce sont les moyens que se donne l'État pour l'assurer. La désorganisation des services de renseignements⁷ et la réduction des effectifs de police et de gendarmerie (12 000 postes) menées par le gouvernement Sarkozy ont été beaucoup plus nuisibles à la sécurité de la France que les lacunes éventuelles de ses lois.

Une bonne politique de sécurité c'est doter les forces de l'ordre des moyens nécessaires à leur travail et prendre les mesures d'organisations pertinentes. Cela peut tout à fait se faire en respectant l'état de droit et les libertés publiques, à condition, bien sûr, que la justice dispose elle aussi des moyens de travailler correctement et d'assurer l'ensemble de ses missions. Les rédacteurs de la loi sur l'état d'urgence le savent bien puisqu'ils ont prévu que « les cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique peuvent être interdits dès lors que l'autorité administrative justifie ne pas être en mesure d'en assurer la sécurité compte tenu des moyens dont elle dispose. » (article 8).

Assurer la paix et la tranquillité publique, c'est aussi savoir réduire les tensions internationales, favoriser le respect entre habitants, s'assurer que chacun a des conditions d'existence digne. Le recours à la force publique et à la justice sont toujours le signe d'un échec...

Franck Chabot-Mercier

4 : *New York Times*, 12/06/2017 : https://www.nytimes.com/2017/06/12/opinion/emmanuel-macron-terrorism-france.html?_r=0 cité et traduit par *Slate*, 13/06/2017 : <http://www.slate.fr/story/146988/new-york-times-macron-etat-urgence>

5 : Source : vidéo de l'audience devant le Conseil constitutionnel <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/videos/2017/mai/affaire-n-2017-635-qpc.149030.html>

6 : *Le Monde*, 07/06/2017 : http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2017/06/07/le-gouvernement-compte-faire-entrer-l-etat-d-urgence-dans-le-droit-commun_5140018_1653578.html

7 : *Courrier international*, 08/01/2016 : <http://www.courrierinternational.com/article/terrorisme-comment-la-reforme-de-sarkozy-affaibli-les-renseignements-francais>